



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 25bis du 26 février 2021

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Coordination Administrative

Arrêté n°52-2021-02-197 du 26 février 2021 portant délégation de signature à Madame et Messieurs les chefs de bureaux de la direction de la citoyenneté et de la légalité



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ N° 52-2021-02-197 DU 26-02-2021

**Portant délégation de signature à
Madame et Messieurs les chefs de bureaux
de la direction de la citoyenneté et de la légalité**

Le Préfet de la Haute-Marne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2340 en date du 3 novembre 2017 modifié par l'arrêté préfectoral n° 1541 en date du 12 juin 2018 portant nomination de M. Olivier CHENU, secrétaire administratif de classe normale en tant que chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections à compter du 22 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-02-130 en date du 14 février 2020 portant nomination de Mme Rachel BRIATTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, sur le poste d'adjointe au chef du bureau des finances locales, à compter du 1^{er} mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-08-50 du 6 août 2020 portant nomination de Mme Sandrine BOUTSOQUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, sur le poste de chef du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral 52-2020-09-210 du 14 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Sébastien GUNTHER adjoint au Directeur de la Citoyenneté et de la légalité ;

VU la décision du 30 octobre 2013 portant désignation de Mme Chantal DA MOTA, secrétaire administratif de classe supérieure en tant qu'adjointe au chef du bureau des relations avec les collectivités locales, à compter du 04 novembre 2013 ;

VU la décision n° 961 du 30 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien GUNTHER, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU la décision n° 1784 du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Romain GAUDIN attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du bureau du contrôle budgétaire et dotations de l'État à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU la note de service en date du 21 février 2018 portant nomination de Mme Sylvie BRABANT, secrétaire administratif, sur le poste d'adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour et jusqu'au 11 mars 2021, à M. Sébastien GUNTHER, chef du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau :

1) Établissement des états de paiement des subventions.

2) Accusés de réception, demandes de renseignements, notifications, cartes professionnelles, toutes correspondances et documents administratifs se rapportant à l'activité de son bureau.

3) Sont exclus de cette délégation :

- a) les décisions entraînant l'exercice du pouvoir réglementaire non mentionnées expressément ;
- b) les lettres aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Départementaux
- c) tout mémoire en défense devant les juridictions administratives et judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GUNTHER, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Chantal DA MOTA, adjointe au chef de bureau.

À compter du 12 mars 2021, délégation de signature est donnée à Mme Chantal DA MOTA, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité les actes mentionnés aux 1) et 2) du présent article, à l'exception de ceux visés au 3).

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Romain GAUDIN, chef du bureau des finances locales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau :

1) Établissement des états de paiement des subventions.

2) Accusés de réception, demandes de renseignements, notifications, cartes professionnelles, toutes correspondances et documents administratifs se rapportant à l'activité de son bureau.

3) Sont exclus de cette délégation :

- a) les décisions entraînant l'exercice du pouvoir réglementaire non mentionnées expressément ;
- b) les lettres aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Départementaux
- c) tout mémoire en défense devant les juridictions administratives et judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain GAUDIN, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Rachel BRIATTE, adjointe au chef de bureau.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Sandrine BOUTSOQUE, cheffe du bureau migrations et de l'intégration, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau :

- 1) Autorisations administratives en matière d'état civil et d'étrangers :
 - Délivrance des titres d'identité, de séjour et de circulation ;
 - Autorisations de sortie du périmètre d'assignation à résidence ;
 - Établissement des états mensuels d'indemnisation pour les astreintes « étrangers » ;
 - Échange des permis de conduire étrangers ;
- 2) Retenue des passeports, documents d'identité ou de voyage des personnes en situation irrégulière et signature des récépissés valant justificatif d'identité.
- 3) Établissement des états de paiement des subventions.
- 4) Accusés de réception, demandes de renseignements, notifications, cartes professionnelles, toutes correspondances et documents administratifs se rapportant à l'activité de son bureau.
- 5) Sont exclus de cette délégation :
 - a) les décisions entraînant l'exercice du pouvoir réglementaire non mentionnées expressément ;
 - b) les lettres aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Départementaux
 - c) tout mémoire en défense devant les juridictions administratives et judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BOUTSOQUE, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Birame DIOP, adjoint au chef de bureau.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Olivier CHENU, chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau :

- 1) Autorisations administratives en matière de réglementation générale :
 - Autorisation d'inhumation hors délais ;
 - Agrément des entreprises funéraires ;
 - Autorisation pour le transport de corps à l'étranger ;
- 2) Établissement des états de paiement des subventions.
- 3) Accusés de réception, demandes de renseignements, notifications, cartes professionnelles, toutes correspondances et documents administratifs se rapportant à l'activité de son bureau.
- 4) Sont exclus de cette délégation :
 - a) les décisions entraînant l'exercice du pouvoir réglementaire non mentionnées expressément ;
 - b) les lettres aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Départementaux
 - c) tout mémoire en défense devant les juridictions administratives et judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CHENU, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Sylvie BRABANT, adjointe au chef de bureau.

Article 5 : En cas d'absence simultanée d'un des chefs de bureaux et de son adjoint, la délégation de signature sera exercée, pour le bureau concerné, par le chef de bureau présent au sein de la direction qui dispose de l'ancienneté la plus importante dans le grade le plus élevé.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, l'adjoint au Directeur de la citoyenneté et de la légalité, ainsi que les agents visés aux articles 1 à 4 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le



Joseph ZIMET

